



## DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

### 1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

**H. TAX PLANNERS LYON**, SAS au capital de 30 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 900 303 488 est une société de gestion de patrimoine. La société est immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 21005992 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).

**H. TAX PLANNERS LYON** est habilitée à exercer les activités suivantes :

- Conseil en investissements financiers (CIF),
- Courtier d'assurances ou de réassurances (COA).

Les coordonnées de la société sont :

**H. TAX PLANNERS LYON**

4 rue de la République

69001 LYON

Site internet : <https://www.htaxplanners.com/>

Mail : [htaxplanners\\_lyon@outlook.com](mailto:htaxplanners_lyon@outlook.com)

Tel : 06 49 08 81 28

Tous ces moyens de communication peuvent être utilisés pour obtenir, sur simple demande, une information réputée disponible auprès de la société.

### 2. PRÉSENTATION DES SERVICES

#### Le conseil en investissements financiers

**H. TAX PLANNERS LYON** est membre de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'activité de la société est contrôlable par l'AMF.

**H. TAX PLANNERS LYON** est indépendante sur un plan capitalistique. Elle vise à répondre aux besoins de ses clients en leur apportant des solutions adaptées selon le principe de l'architecture ouverte ; à savoir en sélectionnant selon ses process internes les produits de différents partenaires sans relation exclusive, ni lien capitalistique.

Toutefois, en tant que CIF, **H. TAX PLANNERS LYON** est susceptible de fournir des conseils en investissements de nature non indépendante.

*Conseil non indépendant- au sens de l'article 325-5 du RG AMF*

*Dans ce cadre, le conseil repose sur une analyse large mais suffisante des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers de la part des partenaires.*

#### L'intermédiation en assurance

Le Conseiller, agissant au nom et pour le compte du client, est chargé d'identifier l'assureur ainsi que le(s) contrat(s) d'assurance correspondant à ses besoins et objectifs, ainsi que d'assurer son rôle d'intermédiaire entre le client et l'assureur, dans le cadre du conseil, de la souscription et du suivi du(es) produit(s) d'assurance conseillé(s).

*Courtier en assurance catégorie B- Niveau 2*

*Au titre de cette prestation, la préconisation du Conseiller est fournie sur la base d'un service de recommandation personnalisé reposant sur une analyse comparative et sur une restitution écrite motivée.*

### 3. GARANTIE FINANCIÈRE

Dans le cadre de ses activités, **H. TAX PLANNERS LYON** a souscrit à une garantie financière auprès de MMA - 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9, police n° 114.240.090.

Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances :

Pour des montants de	CIF	COA
Responsabilité Civile Professionnelle (par sinistre & par an).	1 500 000 €	2 500 000 €
Garantie financière :	N/A	115 000€/an



#### 4. PARTENAIRES

HABILITATIONS		
CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS		INTERMÉDIATION EN ASSURANCE
Alderan Amboise Partners Atlantic Capital Auris Banque Hottinguer Capiom Elea Capital Exclusive Partners	Iroko IVO Opale Capital Peqan Private Corner Tylia Invest Swen Capital	Lombard International Suravenir

#### 5. POLITIQUE DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

En cas de réclamation ou de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable selon la procédure ci-après détaillée. Toute réclamation peut être transmise à la société :

- par courrier à l'attention de son dirigeant, ou auprès de son conseiller habituel au 4 rue de la République 69001 LYON
- par courriel à [htaxplanners\\_lyon@outlook.com](mailto:htaxplanners_lyon@outlook.com)
- par téléphone au 06 49 08 81 28

**H. TAX PLANNERS LYON** mettra tout en œuvre pour répondre dans les meilleurs délais. En tout état de cause, la société accusera réception de la réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de sa réception, sauf si une réponse peut être apportée dans ce délai.

Une réponse à la réclamation sera formulée dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa réception, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si toutefois la réponse apportée à la réclamation ne satisfaisait pas le client, ce dernier aurait alors la possibilité de faire appel selon le cas, au Médiateur suivant :

Pour un différend dans le cadre de l'activité CIF :

**Médiateur de l'AMF**

Madame Marielle COHEN-BRANCHE  
Autorité des Marchés Financiers  
17, place de la Bourse – 75082 PARIS CEDEX 02  
Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation/>

Pour un différend dans le cadre de l'activité COA :

**La Médiation de l'Assurance**

TSA 50110  
75441 PARIS CEDEX 09  
Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/>

Pour un différend avec une entreprise :

**Médiateur de l'ANACOFI**

92, rue d'Amsterdam  
75009 PARIS

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

#### 6. AUTORITÉS DE CONTRÔLE

Pour l'activité de Conseiller en Investissements Financiers :

- **AMF**  
Autorité des Marchés Financiers  
17, place de la Bourse  
75082 PARIS CEDEX 02

Pour l'activité d'Intermédiaire en Assurance :

- **ACPR**  
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution  
4, place de Budapest  
CS 92459  
75436 PARIS

#### 7. RÉMUNÉRATIONS

**Prestation de conseil non-indépendant**

Au titre de son activité de conseil non-indépendant, **H. TAX PLANNERS LYON** peut percevoir des honoraires, ainsi que des rémunérations, commissions, avantages monétaires et non monétaires en rapport avec la prestation, versés ou fournis par un tiers ou une personne agissant pour le compte de tiers, à la condition d'en informer le client, d'améliorer la qualité de son service et d'agir au mieux des intérêts du client.

**H. TAX PLANNERS LYON** est rémunérée, pour tout acte d'intermédiation, par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser les produits, auxquels peuvent s'ajouter pour les produits financiers une fraction des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 1% de ceux-ci. **La société** s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations. Par ailleurs, l'activité de Conseil en Investissements Financiers des salariés de **H. TAX PLANNERS LYON** est facturée au tarif horaire de 220€ HT soit 264€ TTC.



## 8. POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'activité de Conseil en Gestion de Patrimoine de la société et des services qu'elle propose sont collectées et traitées par Mathieu JUCHET en qualité de responsable de traitement.

**H. TAX PLANNERS LYON** s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement convenues (consentement, nécessité contractuelle, respect d'une obligation légale) entre elle et son client, à préserver la sécurité et à ne communiquer ces informations aux tiers auxquels il est nécessaire de transmettre pour la bonne exécution des missions confiées.

Les données collectées, si la relation est amenée à devenir durable, seront conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

- Le client dispose sur ses données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. S'il souhaite exercer ses droits, il peut nous contacter à : [htaxplanners\\_lyon@outlook.com](mailto:htaxplanners_lyon@outlook.com)

Le client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Information et des Libertés).

## 9. MODE DE COMMUNICATION

**H. TAX PLANNERS LYON** est amenée à communiquer avec le client par courrier postal, courriel, téléphone, organisation d'entretiens physiques ou en visio-conférence.

## 10. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le client reconnaît :

- que tout ou partie des documents soumis pourront être signés électroniquement par le biais du service Yousign, conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil et au règlement eIDAS (UE) 910/2014 ;
- qu'il a reçu toutes les informations requises pour procéder à la signature électronique de tout ou partie des documents transmis et qu'il a signé par cette voie en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales. Il renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice pouvant remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure les contrats signés électroniquement ;
- que, conformément aux dispositions de l'article 1375 du code civil, l'obligation de lui remettre un exemplaire original papier n'est pas nécessaire comme preuve de son engagement et de ses obligations ;
- que la remise d'une copie électronique des documents signés par le biais du service Yousign constitue une preuve suffisante et irréfutable de ses engagements et obligations.

Rédigée en 2 exemplaires dont l'un est remis au client.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Pour: _____	Pour H. TAX PLANNERS LYON
Nom :	Nom : Mathieu JUCHET
Titre: Client	Titre : Conseiller
Signature	Signature